



Convention de partenariat Évènementiel

Challenge National U15 (Championnat de France de Biathlon)

Version du 11/2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, sise 106 allée des Blachères CS82 618 73026 Chambéry Cedex, représentée par son président Thierry Repentin, dûment habilité par délibération du 18 décembre 2025, ci-après dénommée : « Grand Chambéry »

ET:

L'association et Bauges Ski Nordique

Centre de Ski De Fond de Saint François 73340 Saint François de Sales, représentée par Céline Tuttino, Présidente, dénommée ci-après "l'organisateur" ou « BSN ».

Partenaire et Organisateur pourront être nommés ensemble « les Parties » dans ce qui suit.

Préambule :

Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération et qui contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Grand Chambéry, au titre du développement touristique, est régulièrement sollicitée pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, culturels et patrimoniaux.

Le nouveau Schéma de développement touristique 2024/2030 a retenu comme filière d'excellence le ski nordique. Tout comme l'animation des ailes de saison, les filières sportives et le jeune public représentent des enjeux forts pour la dynamique du territoire.

Le biathlon connaît un fort engouement avec l'engagement d'athlètes de niveau international démontrant la qualité de l'accueil des jeunes et de la formation en France.

La Féclaz accueille une nouvelle fois une étape du championnat de France de Biathlon avec une manche du Challenge National U15, co-organisée par Bauges Ski Nordique et le Centre école de ski nordique du Revard, les 7 et 8 mars 2026.

Tout en contribuant au rayonnement de l'agglomération, cet événement met également en valeur les équipements de La Féclaz (stade de biathlon Alexis Bœuf, Centre nordique éducatif et sportif (CNES)) et les socioprofessionnels des stations.

L'objectif est de mettre en valeur Savoie Grand Revard, premier domaine de ski nordique de France, et de promouvoir une discipline qui se pratique également en été (ski-roue), dans une logique de diversification des activités.

⇒ **L'organisateur**

L'association Bauges Ski Nordique

⇒ **Le partenaire**

Le partenaire Grand Chambéry (dont la promotion de l'offre est assurée par son satellite Grand Chambéry Alpes Tourisme)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

GRAND CHAMBÉRY

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

1. Objet de la convention et durée.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Organisateur et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'Événement.

Elle est valide pour l'édition 2026 de l'Événement qui se tiendra les 07 et 08 mars 2026, soit de la signature de la convention au 31 décembre 2026.

2. Organisation

L'Organisateur se doit d'organiser l'Événement dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au moment de l'Événement.

Le Partenaire est déchargé de toute responsabilité liée à l'organisation.

3. Engagements du Partenaire et de l'Organisateur dans le cadre du partenariat

L'Organisateur propose au Partenaire de s'associer à l'Événement suivant les contreparties décrites ci-dessous.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre :

- la visibilité de la marque institutionnelle de Grand Chambéry et de destination « Chambéry Montagnes » sur les supports de communication de l'événement en print et digital :
 - ajout du logo Chambéry Montagnes et maque institutionnelle de Grand Chambéry sur la page dédiée du site de l'organisateur et sur les affiches de l'évènement,
 - installation par l'organisateur de la Publicité sur Lieu de Vente « Chambéry Montagnes » et « Grand Chambéry » mise à disposition (selon disponibilité des supports) sur le stade de biathlon Alexis Bœuf et le parking spectateurs/participants;
 - plan de tags sur les publications, posts et stories liées à l'évènement sur Facebook et Instagram officiel et accréditations Presse pour la création de contenu pour un salarié de Grand Chambéry Alpes Tourisme si possible ;
 - invitation des élus de Grand Chambéry pour un temps protocolaire lors de l'évènement.

Le Partenaire s'engage à soutenir l'Événement :

- Au niveau financier : participation financière de **1500 € net** qui sera sollicitée par l'Organisateur (*Association non soumise à TVA*).

Le règlement se fait en 2 échéances :

- 50 % à la signature de la présente convention,
 - 50%, le solde, sur présentation d'une facture et d'un bilan de l'évènement par l'Organisateur (financier, fréquentation, satisfaction usagers).
- Un créneau de diffusion du visuel de l'organisateur sur les affichages JC Decaux de Grand Chambéry une semaine précédant l'évènement (sous réserve de disponibilité et de validation du visuel par le Cabinet/Direction de la Communication et livraison des impressions chez JC Decaux) et/ou un créneau d'affichage à l'intérieur des bus de Grand Chambéry est également réservé pour l'organisateur (sous réserve de disponibilité et de validation du visuel et livraison chez le délégataire bus).
 - La diffusion d'un communiqué de presse rédigé et transmis par l'organisateur en amont de l'évènement auprès des relations presse de Grand Chambéry Alpes Tourisme,
 - La mise en œuvre d'un plan de communication dédié par Grand Chambéry Alpes Tourisme,
 - La création de contenus durant l'évènement par les équipes de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

4. Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties dans la limite d'un délai de prévenance de dix jours.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

5. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6. Annulation

En cas d'annulation de l'Événement, au cas où l'Événement ne pourrait pas avoir lieu (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure) et aucune solution alternative ou de report n'est possible, 30% de la participation financière et de la participation en échange de service / marchandise restera acquise à l'Organisateur qui s'engage à mettre s'engage à mettre en œuvre ses engagements à une date ultérieure.

7. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry le

Pour Bauges Ski Nordique Céline Tuttino, Présidente,	Pour Grand Chambéry Cécile Trahand, Vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation